



contact@app2r.org

# APP2R

*Association pour une Pêche à Pied Respectueuse  
de la Ressource*

**« Pêcher bien c'est mieux que pêcher plus »**

## **L'ECHO DU RONQUET N° 8**

**Juillet 2015**

### **Petit Musée de la Pêche à Pied**

Le Petit Musée de la Pêche à Pied est à nouveau ouvert cette année du 4 juillet au 19 septembre dans l'ancien Office du Tourisme Place du 28 juillet à Agon-Coutainville. En 2015 il a fait peau neuve grâce au travail de Laure en mission de Service Civique auprès de l'APP2R. Une exposition, prêtée par le Musée de Tatihou, sur la pêche à pied sur la Côte de Havres du Barneville à Granville, présentera les aspects historiques, scientifiques et sociaux ... Des outils anciens utilisés par les pêcheurs locaux sont exposés. C'est aussi un lieu d'information sur les pratiques de pêche que l'APP2R préconise pour préserver la ressource.

A noter que dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition du Petit Musée, l'APP2R vient d'avoir la satisfaction d'être lauréate de la Prime du bénévolat nature décernée par la Fondation de France, la Fondation Nature et Découverte et la Fondation Nicolas Hulot

Le Musée sera ouvert tous les jours du Lundi au samedi de 10h à 12 h 30 et de 17 h à 19 h. Entrée gratuite. Nous espérons vous y rencontrer.

### **PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin**

Vous avez probablement reçu des informations de plusieurs sources (presse, compte rendus de réunions, courriers de l'APP2R...) sur ce gros sujet. En deux mots la France est en train de transposer dans la réglementation française des recommandations européennes formulées en 2008. L'enjeu est une amélioration progressive du milieu marin par réduction des impacts des activités humaines. Tout le milieu marin est concerné de la qualité des eaux, aux animaux pêchés et aux extractions de graviers ! L'approche est régionale. Pour la région Manche Mer du Nord des analyses et des propositions sont préparées par du personnel de l'administration et présentées dans un document de 684 pages. La pêche à pied fait l'objet de propositions spécifiques appelées « mesures nouvelles » on les retrouve dans les pages 91 à 97 du PAMM.

Un processus de consultation du public au niveau national fut mis en place par les organisateurs du projet de PAMM il s'est terminé le 18 juin.

L'APP2R de son côté a organisé trois initiatives

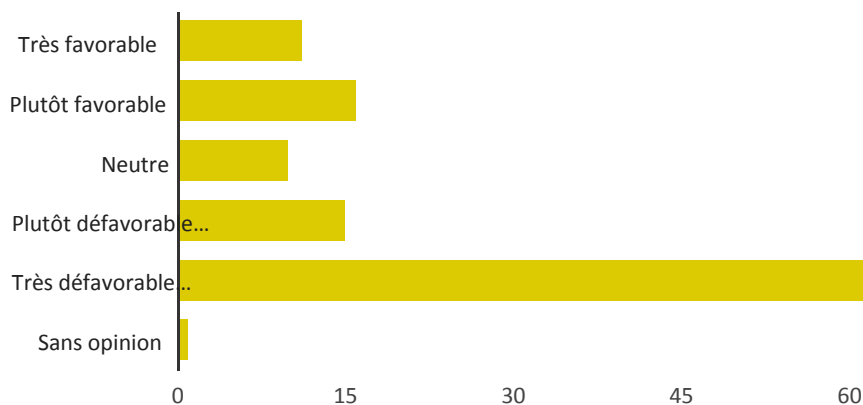
- Une réunion publique d'information le 22 avril 2015 au centre culturel d'Agon-Coutainville
- Une consultation publique sur internet sur les 4 mesures nouvelles.
- Une réunion avec la presse le 26 mai 2015

Par ailleurs votre Conseil d'Administration a délibéré sur une des mesures proposées: celle consistant à mettre en place une « Déclaration préalable d'activité obligatoire pour la pratique de la pêche maritime de loisir ». Votre CA a voté à l'unanimité contre tout projet de déclaration préalable.

Vous trouverez ci-dessous un extrait des résultats de la consultation du public (internet). Cette consultation fut organisée avec brio par Florian Bargat médiateur de l'éstran. Au-delà du vote, les internautes pouvaient aussi exprimer leur opinion sur la mesure proposée. 115 personnes ont répondu.

J'ai retenu le sujet de la déclaration préalable appelée Mesure 03-02-02 dans le PAMM. Vous trouverez aussi ci-dessous les avis des internautes qui s'expriment très librement.

### **Quel est votre avis sur la mesure MMN 030202 : Mise en place d'une déclaration préalable obligatoire pour la pratique de la pêche maritime de loisir et de ses modalités associées**



Très favorable	11	9.6 %
Plutôt favorable	16	13.9 %
Neutre	10	8.7 %
Plutôt défavorable	15	13 %
Très défavorable	62	53.9 %
Sans opinion	1	0.9 %

### **Avez vous des remarques à propos de cette mesure ?**

Voici l'essentiel des réponses formulées par ceux et celles qui ont répondu à l'enquête:

- Difficulté quand, par « beau » temps, des petits enfants voire des amis s'invitent au dernier moment à la marée
- Mesure contraignante qui va à l'encontre de l'esprit de liberté de la pratique de la pêche à pied
- Bientôt il faudra un permis pour franchir le pas de sa porte !
- Si cette déclaration préalable est obligatoire, elle doit être simple à effectuer.
- Urgent pour éviter les abus et le « braconnage ».
- Déclaration préalable pour qui et pour combien de temps : un jour, la marée, un mois , un an ? Les touristes, les vacanciers, les familles ? Quels contrôles ? et pourquoi pas un permis payant en plus !!!!!!!
- Permet un meilleur encadrement de la pratique mais aussi une meilleure connaissance des pratiquants.

- *Risque de conduire à un permis de pêche obligatoire*
- *Non au « flicage »*
- *La pêche à pied de loisir faisant partie de l'attrait touristique de certaines régions, une déclaration préalable nuirait à l'activité économique. Stupide, trop de réglementation tue la réglementation*
- *Cette mesure serait la porte ouverte au permis de pêche. La pêche à pied est un espace de liberté qu'il faut préserver, même si une réglementation est indispensable*
- *Le contrôle du respect de la réglementation suffit. La pêche à pied doit rester du loisir libre.*
- *Je ne suis pas du tout favorable. Cela limiterait notre droit et l'accès à l'estran. D'accord avec APP2R, c'est la première étape avant le permis. Et que ce sera compliqué pour le touriste qui vient juste pêcher 1 ou 2 jours /an pendant ses vacances d'été.*
- *La pêche de loisir doit rester un espace de liberté. Une bonne réglementation, des contrôles sur les lieux de pêche plutôt qu'aux cales, de l'information, de la pédagogie avec des animations initiations à la pêche à pied, et des progrès dans les pratiques seront une garantie pour un maintien de la ressource. Et puis supprimer tous les « gros » outils qui dégradent le support...râteaux.....crocs....*
- *Oui, certes, mais encore une fois pour quoi faire in fine ? Définissons une destination de ces déclarations et ensuite mettons-la en place. Il faut travailler en sens inverse, quelle action veut-on, quels moyens met-on en œuvre pour y arriver ?*
- *Je suis plutôt favorable à cette mesure, toutefois, je demeure prudent sur la mise en œuvre, tant la population est très importante à venir pêcher lors des grandes marées. - - Cette déclaration doit aussi être engagement sur les mesures à suivre pour la préservation des ressources. Il faudrait également que l'utilisation des tracteurs soit interdite pour se rendre sur le lieu de pêche, afin d'éviter notamment les fuites d'huile ou de carburant.*
- *Encore une contrainte diront certains, il faut qu'elle soit la plus légère possible comme l'anneau en bourgogne pour les escargots. Ce pourrait être un « permis de bon pêcheur » déclaration nominative plastifiée à porter sur soi où la personne s'engage à ne prélever que telle quantité dans telle taille avec tel outil autorisé. A réfléchir, à discuter.*

## **Sorties Initiation à la Pêche à Pied**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme d'Agon-Coutainville, l'APP2R encadrera plusieurs sorties d'initiation à la pêche à la palourde à la forme cet été. (Voir les dates sur notre site app2r.org ou à l'Office de Tourisme.) Par cette action nous souhaitons œuvrer pour que le maximum de pêcheurs s'initie à une pratique de pêche moins agressive que l'utilisation du râteau.

Quelques sorties de découverte du milieu marin sont aussi programmées avec des écoles, le Centre Les Petits Moussets d'Agon-Coutainville ou des jeunes européens du CORE.

## **Les interactions de l'APP2R avec d'autres acteurs**

- Rencontre avec les responsables du CORE: Cette association installée depuis longtemps à Coutainville accueille de jeunes européens dans un contexte œcuménique. L'APP2R a été approchée pour animer une sortie le 2 septembre pour 36 jeunes.

- Rencontre avec Vivarmor à St Brieuc le 29 avril. Max, Florian, Philippe et Jean Louis Sion (Avril). Longue rencontre riche et passionnante; Vivarmor est une très importante association créée depuis 1973. Fortement implantée en Bretagne nord. 828 adhérents. Vivarmor organise des sorties : 35 personnes en moyenne, participe au Projet LIFE, publie des guides nature, une lettre mensuelle, une revue trimestrielle tirée à 800 exemplaires. Elle emploie 5 salariés soit 4,27 équivalent temps plein.
- Rencontre avec l'Eco Musée de la Baie du Mt St Michel. Max et Laure. Accueil très chaleureux par Mr Cogaïn . Visite très intéressante. La partie pêche à pied est une section du musée qui se concentre sur les pratiques de la baie. Surface voisine de celle de notre musée. Volonté partagée d'échanger et de se revoir.
- Réunion de travail organisée par la DDTM à Saint Lo sur la pêche au saumon dans la baie du Mont St Michel. APP2R était représentée par Arlette Laplace-Dolonde. Même si nous n'étions pas directement concernés par le sujet, toute discussion sur une pêche responsable nous intéresse d'autant que le saumon est aussi présent dans la Sienna. Le débat a porté sur les propositions de l'Association SAUTRAPEC qui promeut des outils adaptés aux différentes espèces pêchables.

### **Cotisations 2015 / 2016**

Vous pouvez renouveler dès maintenant votre adhésion pour l'année 2015 / 2016 ( Montant de la cotisation inchangé : 5 € )

- Par courrier adressé à Max LECAMPION 4 rue Jean Eguay 50230 Agon-Coutainville  
Chèque de 5 € à l'ordre de l'APP2R. Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi de la carte d'adhérent
- Lors de votre visite au Petit Musée
- Lors de l'Assemblée Générale du Vendredi 21 Août à l'Espace Culturel d'Agon-Coutainville
- Lors du Forum des Associations à l'Espace Culturel d'Agon-Coutainville le samedi 5 septembre

### **Assemblée Générale de l'APP2R**

Elle aura lieu le **Vendredi 21 Août à 17 h** à l'Espace Culturel d'Agon-Coutainville

L'ordre du jour vous parviendra début août

### **Bulletin d'adhésion 2015 / 2016**

**Montant de la cotisation : 5 €**

Mr Mme : .....

Adresse postale : .....

.....

Adresse mail : .....

N° tél : .....

Adhère à l'APP2R pour l'année 2015 / 2016

( à retourner à Max LECAMPION 4 rue Jean Eguay 50230 Agon-Coutainville

Chèque de 5 € à l'ordre de l'APP2R. Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse )

*Pour le Conseil d'Administration : Philippe VIGOUREUX, Max LECAMPION, Arlette LAPLACE-DOLONDE*